

**RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BELFORT
à l'occasion du jeu concours
« Tentez de gagner 2 places pour le spectacle de Rosa Bursztein lors des Rigolomanies »**

Article 1 : Objet

La Ville de Belfort domiciliée place d'Armes 90020 BELFORT organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Tentez de gagner 2 places pour le spectacle de Rosa Bursztein lors des Rigolomanies** ».

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous à l'exclusion des personnels de la Ville de Belfort, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de leur famille.

La participation à ce jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Article 3 : Durée

La participation au jeu est ouverte du mardi 16 août à 14 h au mercredi 17 août 2022 à 09 h.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est diffusé sur le site internet www.belfort.fr et la page Facebook de la Ville de Belfort (<https://www.facebook.com/BelfortOfficiel>)

Pour participer, il faut être abonné à la page Facebook, et mettre la bonne réponse à la question posée en commentaire sous la publication du jeu concours « Quel est le nom de son premier spectacle de stand-up ? » avant le mercredi 17 août 2022 à 09 h.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse).

Toute participation qui aurait lieu après les dates et heures prévues par le présent règlement est nulle.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort informatique parmi les participants ayant donné la bonne réponse en commentaire à la question posée dans la publication.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 17 août 2022 dans la matinée et les gagnants seront avisés par message privé Facebook pour les modalités de remise des places.

En cas de non-réclamation des lots, la Ville de Belfort se réserve le droit de remettre en jeu les places restantes, et de faire un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner de nouveaux gagnants.

Article 6 : Description des lots

Le jeu est doté des lots suivants : 5 lots de 2 places pour le spectacle de Rosa Bursztein aux Rigolomanies, qui se tiendra le jeudi 18 août 2022 à 20 h à la Maison du Peuple. Chaque gagnant remporte deux places uniquement.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Ville de Belfort ne fournira aucune prestation ni garantie quant aux lots gagnés dans le cadre de ce jeu.

La Ville de Belfort décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué.

Article 7 : Nullité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et/ ou la constatation d'un comportement frauduleux entraînera la nullité de la participation.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site Internet de la Ville de Belfort : www.belfort.fr/

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel ou par courrier à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Modification

La Ville de Belfort se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Ville de Belfort à l'adresse www.belfort.fr/

Article 10 : Interprétation – Réclamation - Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Ville de Belfort.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu. Toute réclamation devra être adressée par email à la Ville de Belfort à l'adresse communication@mairie-belfort.fr avant le 11 août 2022. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux compétents.

Article 11 : Informations personnelles

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise la Ville de Belfort à reproduire et à

utiliser son nom, son prénom et son image - sur les réseaux sociaux, le site internet et les publications de la Ville de Belfort pour une durée de six mois - dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 12 : Loi Informatique et Liberté

La Ville de Belfort met en œuvre un traitement destiné à gérer la participation au jeu en objet du présent règlement. Les informations recueillies sont nécessaires à ce traitement.

Les données collectées sont conservées jusqu'à l'attribution des lots et ne sont accessibles qu'aux personnels de la Direction de la Communication de la Ville de Belfort, dans la limite de leurs attributions respectives.

Pour obtenir toute information relative à ce traitement et pour exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, adressez-vous à notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-belfort.fr ou courrier@mairie-belfort.fr ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.